

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à LYON, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à PARIS, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 15 novembre 1827.

Toujours le même abus des noms les plus augustes et des choses les plus sacrées! Les voilà qui font intervenir le roi entre eux et les électeurs, comme si le roi pouvait être un ministériel, et descendre dans l'arène, armé de son sceptre, pour défendre M. de Villèle! Quand le monarque convoque la nation représentée par les électeurs, que demande-t-il? la vérité. Il veut que nous lui disions si son administration pourvoit à nos besoins, si elle est équitable, vigilante, conservatrice des droits de tous. Et pourquoi s'adresse-t-il à nous pour lui dire ces choses? Parce que son ministère est entre nous et lui, qu'il est le canal nécessaire par où l'action du pouvoir royal se fait sentir aux peuples, et qu'un mauvais ministère paralyse les intentions du meilleur des rois. Ainsi nous seuls pouvons tenir au monarque ce langage: « Sire, vous avez mal placé votre confiance. Vos agens responsables abusent de leur pouvoir; ils foulent aux pieds nos droits; ils compromettent nos intérêts qui sont les vôtres; et quand nous voulons vous faire savoir nos souffrances, ils étouffent nos plaintes par leur censure. » Nous seuls, disons-nous, pouvons tenir au roi ce langage, parce que c'est sur nous que pèse le pouvoir ministériel, est qu'ainsi nous seuls pouvons savoir et faire savoir.

Appeler candidats du roi, candidats royalistes, les hommes présentés par le ministère, c'est donc un scandaleux outrage à la majesté royale. Le ministère présente ses candidats, et pourquoi? afin que les électeurs qui pensent que le ministère est, dans ses actes et dans ses principes, le fidèle exécuteur des lois et le zélé serviteur du roi comme de la monarchie; ceux, par exemple, qui ont trouvé conforme à la justice et à l'égalité constitutionnelle le rétablissement projeté et non encore abandonné du droit d'aînesse, ceux qui ont applaudi à la loi vandale, etc. etc. etc., afin que tous ces électeurs, disons-nous, en portant leur choix sur les candidats ministériels, rendent un témoignage public en faveur de leurs patrons. L'opposition présente aussi ses candidats, et pourquoi? afin que tous les électeurs qui ont la conviction que le ministère a violé les lois, entraîné le gouvernement du roi dans des fautes, outragé la France dans sa dignité son honneur et ses droits; que tous ceux enfin qui pensent que ce ministère, du moment où il a proclamé son impuissance de gouverner en face de la liberté, ne peut rester chargé de la direction d'une monarchie constitutionnelle; afin que tous ces électeurs, disons-nous, sachent qu'en votant pour les candidats de l'opposition, ils saisissent le moyen le plus légal de faire connaître au monarque les besoins de la patrie.

Le débat est donc uniquement entre la France et le ministère; dire qu'il est entre la France et le roi, est une supposition absurde et blasphématoire. Si le roi a un intérêt dans la question, c'est celui de la France. Plus nous serons riches, heureux et libres, plus son trône sera entouré de gloire et de puissance. Electeurs, il ne vous appelle point pour lui mentir en déguisant votre façon de penser sur ses ministres: il vous appelle pour mettre son gouvernement en harmonie avec les besoins de la patrie; il ne demande point des batteries qui n'arriveraient pas même à sa personne; c'est à votre conscience qu'il s'adresse, c'est à votre conscience de lui répondre.

### M. ROYER-COLLARD ET M. DELHORME.

On s'étonne sans doute de voir placés sur la même ligne M. Royer-Collard et M. Delhorme. Qu'y a-t-il en effet de commun entre le grand citoyen à qui les constitutionnels lyonnais viennent offrir les honneurs de la députation, et le familier du ministère, qui s'efforce d'arracher les suffrages de ses concitoyens?

Parlera-t-on de leurs talens? Qui ne connaît les magnifiques discours de M. Royer-Collard que tous les partis admirent et que ses adversaires même écoutent avec respect? Toutes nos libertés trouveront en lui un éloquent défenseur. Qui est-ce qui connaît, au contraire, les discours de M. Delhorme? Mais s'il ne parle pas, du moins personne n'ignore qu'il a voté pour la loi du sacrilège, pour la septennalité, pour l'indemnité des émigrés, pour la loi contre la presse, et surtout pour les budgets.

Parlera-t-on de dévouement à la monarchie? Royaliste de toutes les époques, M. Royer-Collard, en 1797, se prononçait éner-

giquement au conseil des cinq-cents contre le serment demandé aux prêtres, et en faveur des déportés; plus tard, en 1799 jusqu'en 1804, il fut du petit nombre de ceux qui s'occupèrent dans l'intérieur avec le plus d'activité à préparer le retour de la famille royale: sa fidélité est ancienne, elle a commencé avec les malheurs de ses princes.

Nous savons, il est vrai, que le royalisme de M. Delhorme est vanté, mais ses services nous sont inconnus; nous ne connaissons que les récompenses qu'il a reçues. Député du Rhône, en 1824, il fut presque aussitôt après nommé premier président de la cour de Caen; plus tard les faveurs ministérielles se répandirent sur toute sa famille. Un de ses fils dans l'administration, un autre dans l'armée, un troisième dans la magistrature, un quatrième enfin aux colonies, ont obtenu tour-à-tour un avancement rapide. M. Delhorme et ses fils prenaient ainsi au budget de l'état une part annuelle de près de 30,000 fr. Aussi au milieu de la misère publique et de la décadence de notre commerce M. Delhorme ne vota jamais de réduction, et l'on assure qu'il n'entend rien à l'économie.

Quand à M. Royer-Collard, élevé en 1814 à des fonctions éminentes par le choix du roi qui le connaissait particulièrement, il les quitta sans peine au retour de Napoléon. Rendu à ses fonctions publiques après la seconde restauration; nommé successivement conseiller-d'état et président de la commission d'instruction publique, il n'hésita pas à sacrifier ses intérêts à sa conscience et aux vrais intérêts de la France et de la monarchie. Ami du vertueux Camille Jordan, associé à toutes ses pensées, il fut comme lui, frappé d'une honorable destitution, et n'emporta de ses fonctions que l'estime publique.

Le garde-des-sceaux de cette époque lui ayant écrit en ces termes:

« Le roi dont la mémoire reste frappée de vos services et de votre dévouement, vous accorde le titre de conseiller-d'état honoraire et une pension de dix mille francs sur le sceau. Sa majesté compte sur vous, et m'ordonne de vous le dire. »

M. Royer-Collard répondit ainsi (1):

« Je sais quel respect est dû au nom du roi; ses bienfaits m'obligent presque comme ses ordres: je ne voudrais pas lui désobéir, et cependant je ne puis pas accepter une pension sur le sceau en considération de mes services. »

« J'ai été pendant six années, au péril continuel de ma vie, le serviteur principal du roi de France, et son conseiller assidu. Depuis la restauration jusqu'à ces derniers tems, j'ai exercé de hautes fonctions, peut-être les plus délicates et le plus difficiles de l'administration. »

« Le traitement public de conseiller-d'état était dans une analogie parfaite avec des services de cette nature. C'était la récompense qui m'avait été assignée par la bonté du roi. Elle me comblait, vous le savez, toutes mes ambitions. Il se rendait contre aujourd'hui des ministres qui me la reprennent, je n'ai rien à dire; mais je ne crois pas que je sois obligé d'accepter en échange d'un traitement public, et comme une juste indemnité, un traitement secret sur des fonds secrets. J'abaisserais mon caractère de député; je dégraderais, de ma propre main, les services que vous rappelez: j'aime mieux qu'ils soient oubliés. »

« Il n'y a point de faste dans ce refus, il m'est dicté par une répugnance invincible, et pour ma seule défense: personne n'est plus que vous en état de le faire agréer au roi, par une interprétation équitable; je vous demande ce bon office. »

« Vous me dites que Sa Majesté compte sur moi; elle rend justice à mes sentimens. Une disgrâce honorable, encourue pour son service, est un attrait de plus pour ma fidélité. »

Electeurs, prononcez maintenant; et si un royalisme ainsi éprouvé, si un admirable talent, si un rare désintéressement, si la mémoire de Camille Jordan, si l'amour sage et éclairé de toutes nos libertés ne sont pas de vains titres à vos yeux, proclamez M. Royer-Collard député de la seconde ville de France.

On vous dira peut-être que M. Royer-Collard est étranger à

(1) Cette lettre a déjà été insérée dans le Précurseur du 15 janvier 1827.

voire département; électeurs, des hommes tels que lui, appartiennent à la France entière. Si d'ailleurs M. Delhomme avait à vos yeux l'avantage d'être né dans vos murs, n'oubliez pas que désormais fixé à Caen, où l'attachent des fonctions inamovibles, il n'a plus son domicile réel à Lyon, et qu'il a vendu même la plus grande partie de ses propriétés. Ainsi il a brisé tous les liens qui l'attachaient à vous, et s'il est revenu un instant dans nos murs, ce n'est que pour recueillir vos suffrages et vous oublier ensuite. Déjouez, électeurs, ces calculs de la politique ministérielle, renvoyez M. Delhomme dans le Calvados.

Il a été déposé aujourd'hui à la préfecture une réquête signée par un grand nombre d'électeurs, pour obtenir la radiation de dessus les listes électorales, de quelques personnes que les signataires déclarent avoir été inscrites par erreur. Les premiers noms signalés au préfet sont ceux de MM. Louis Glas (Givors), Jean-Louis Goirand (Lyon, nord), Jean-Baptiste Bony, courtier pour la soie (Lyon, nord), Barthélemy Valois (1) (Lyon, ouest), Dru, orfèvre (Lyon, nord), Cabins, contrôleur de l'Argue (Lyon, midi), et Perrillon, percepteur à Tassin. Nous n'entendons pas certifier les faits contenus dans la réquête; mais nous savons qu'on fait dans ce moment les recherches les plus actives pour découvrir les faux électeurs; et tous ceux qui se permettraient de voter sans payer le cens électoral, seront poursuivis devant les tribunaux, et très-certainement condamnés en vertu de l'article 158 du code pénal, ainsi conçu :

« Quiconque, sans titre, se sera immiscé dans des fonctions publiques, civiles ou militaires, ou aura fait les actes d'une de ces fonctions, sera puni d'emprisonnement de deux à cinq ans, sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime. »

— Nous apprenons sans étonnement qu'attendu que M. le baron de l'Orme n'est point éligible, comme nous le prouverons demain d'une manière claire et précise, il se présente un nouveau candidat, c'est M. le baron Baboin de la Barollière.

— Les ordonnances du 5 novembre, ont excité la plus vive indignation dans la ville de Rouen et le département de la Seine-Inférieure. Les trois candidats de la ville sont MM. Bignon, Peiton, et Duvergier de Haaranne; ces Messieurs réuniront la presque-unanimité des suffrages.

— Dans les Basses-Alpes, les candidats ministériels sont MM. Mieulle, receveur-général à Anger, ex-député; et Laplane, conseiller de préfecture des Basses-Alpes.

L'un des candidats royalistes-constitutionnels est M. de Leydet, colonel du 57<sup>e</sup> régiment de ligne. On n'est pas encore fixé sur le choix du second candidat.

Ce département n'a qu'un seul collège.

L'adresse suivante a été distribuée aux électeurs :

#### ELECTEURS DES BASSES-ALPES,

Depuis 1820, vous n'avez d'autres députés que ceux que les agens du ministère ont demandés à votre trop confiante docilité.

Quels ont été les élus ?

De gros bénéficiaires qui jouissent, sous son bon plaisir, de soixante mille francs de salaires annuels.

Il a fait de votre députation une annexe de recette générale et de préfecture.

Aussi demandez compte à ces mandataires de ce qu'ils ont fait pour le pays..... Que pourront-ils répondre ?

La tribune les a-t-elle entendus une seule fois défendre les libertés publiques, ou réclamer les institutions complémentaires de la charte que nous devons à la sagesse du roi-législateur ?

Ont-ils demandé quelque économie dans les dépenses, et quelque réduction dans les impôts ?

Non.

Mais ils ont adopté tous les comptes et tous les budgets qui leur ont été présentés.....

Ils ont voté le trois pour cent, la septennalité, le projet contre la liberté de la presse.

Le ministère ne peut vous proposer pour députés que des hommes qu'il saura devoir être ses serviteurs complaisans.

Electeurs des Basses-Alpes, sortez de la dépendance sous laquelle on veut vous retenir.

Un cri d'honneur vient de se faire entendre dans tout le royaume.

Répondez-y.

Si, fidèles à leur système de déception, les ministres osaient mettre en avant le nom sacré du roi, ne croyez pas à cette nouvelle imposture. Les droits et les intérêts du trône n'ont rien de commun avec les menées d'un ministère aux abois. *Le manteau royal*, disait un illustre orateur, *n'est pas fait pour couvrir les guenilles ministérielles.*

Electeurs, réfléchissez à l'importance de l'acte que vous allez faire. Consultez bien votre conscience et votre bon sens; ils vous diront que vous devez repousser les candidats que le ministère veut vous faire nommer, et que vous devez nommer ceux qu'il repousse. *Vive le roi !*

— Le mépris et la haine qui environnent le ministère ont jeté des racines jusqu'au sein des familles dont les chefs s'étaient montrés le plus servilement soumis à toutes ses exigences. On nous écrit du département de l'Ain que M. Dudon fils s'oppose à la réélection de son père. La déplorable célébrité que M. Dudon s'est acquise oppresse le cœur de ce jeune homme. Il préfère l'interdiction politique de son père aux honneurs de la pairie si chèrement achetés.

— Les différentes lettres que nous recevons des départemens voisins prouvent que partout le ministère suit la même marche pour détourner les voix des électeurs libéraux, et les reporter sur

(1) M. Goirand et M. Valois ont eux-mêmes reconnu que leur inscription sur les listes électorales était le résultat d'une erreur; et, ils ont déclaré qu'ils ne se présenteraient point dans leur collège électoral.

des candidats de son choix : partout il met aux prises les diverses nuances d'opinion; et n'osant même avouer une protection, qui éloignerait toute confiance, il favorise clandestinement des hommes qui affectent des opinions constitutionnelles. Mais les deux oppositions ne doivent point s'y laisser prendre. Toutes les opinions indépendantes ont un intérêt commun, celui de renverser un ministère qui les opprime toutes. LIBERTÉ POUR TOUS; telle est la devise avec laquelle toute nomination sera bonne, comme sans laquelle toute nomination sera mauvaise. Mais il faut que cette devise soit franchement et hautement arborée par les candidats qui se présenteront.

— En parlant dans notre dernier numéro des démarches faites pour diviser et tromper les électeurs de Roanne, nous n'avons pas eu en vue un écrit imprimé chez Coque, à Lyon, et dans lequel on désigne comme candidat de cet arrondissement l'honorable M. Terneaux. Les principes au nom desquels l'écrivain recommande son candidat, ne peuvent conduire les électeurs que dans de bonnes voies, et les amis de M. de Pradt et ceux de M. Terneaux ne peuvent que s'entendre.

— On nous écrit de Paris :

Le ministère avait reçu dans la matinée du 8 les détails du combat de Navarin; mais ce n'est que le soir après la bourse qu'il a été permis d'en parler. Cependant, quelques personnes étaient dans la confiance des ministres, et l'on a observé que l'agent de change du gouvernement a vendu ce jour-là même pour une somme considérable de fonds français, qu'il lui a été facile de racheter le lendemain.

La victoire de Navarin a été des plus complètes; vaisseaux de ligne, frégates, corvettes, bâtimens de transport, tout a été coulé, brûlé ou jeté à la côte. On assure que parmi les bâtimens de transport, il y en avait plusieurs portant le pavillon autrichien, et qu'ils ont été traités comme les Turcs: il est vrai que l'amiral Dandolo, commandant la station autrichienne dans le Levant, s'est constamment conduit comme un véritable Turc à l'égard des malheureux Hellènes.

Plus la victoire de Navarin a été éclatante, plus il est permis d'avoir des craintes sur le sort des Européens qui se trouvent en Turquie et même en Egypte. Malheureusement, les escadres victorieuses ont trop souffert, et notre station est trop faible pour en imposer et pour secourir tous les Français. Il ne nous reste que deux seules frégates à Smyrne, et ce n'est pas assez dans ce moment.

Quant aux navires français et anglais qui se trouvent dans les ports d'Odessa et de Tancarof, ils en seront quittes pour y rester et pour désarmer.

On s'attend à apprendre qu'il y a eu un massacre général des Français qui se trouvent à Constantinople; et déjà l'on assure que les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre ont été arrêtés et conduits aux Sept-Tours.

Les nouvelles de Navarin sont venues faire diversion aux préliminaires des élections, et pendant deux jours on ne s'est guère occupé que des Grecs, des Turcs, et de la certitude d'une guerre avec la Porte, dont les résultats sont encore imprévisibles. Aujourd'hui les réunions constitutionnelles ont eu lieu de nouveau, et l'on peut prévoir déjà que si toutes les élections donnaient le même résultat que celles de Paris, les ministres seraient loin d'avoir la majorité dans la chambre des députés; on croit qu'ils n'auront qu'un seul candidat élu dans la capitale. Si le ministère venait à avoir la majorité, il proposerait de suite une nouvelle loi sur la presse qui, pour être moins absurde que la loi Peyronnet, n'en serait pas plus favorable aux productions de l'esprit. Il présenterait encore une nouvelle loi sur les droits d'aînesse, puis une organisation des ordres monastiques et religieux. Avec cela les ministres sont sûrs de pouvoir administrer pendant sept ans, malgré les criaileries (pour nous servir de leur terme) de l'opposition qui, dans tous les cas, sera toujours assez forte pour dire des vérités pénibles à entendre.

#### ÉLECTIONS DE L'AIN.

Trois candidats se présentent au collège électoral de l'arrondissement de Bourg, MM. de la Boulaye, Rodet, et Chevrier-Corcelles. M. de la Boulaye est porté par l'opposition de droite.

Les électeurs constitutionnels réunissent leurs voix sur M. Rodet, ancien député, si honorablement connu par son dévouement à la cause nationale.

Quelques doutes se sont élevés sur les opinions de M. Chevrier-Corcelles, président du tribunal de première instance de Bourg, qui se présente aussi comme le défenseur des libertés publiques, quoique beaucoup de personnes prétendent qu'il est agréé et soutenu par l'administration. Après avoir accepté un ballottage, avec M. Rodet, il a ensuite refusé de se soumettre à cette épreuve. Aussi les électeurs constitutionnels-royalistes, et royalistes-constitutionnels de l'arrondissement lui demandent-ils, avant de lui promettre leurs suffrages, de signaler son attachement aux libertés publiques, notamment à la liberté de la presse et à la liberté religieuse, par une déclaration de principes franche et entière.

Un électeur du midi vient de publier, dans le dessein de nuire à M. Royer-Collard, un écrit anonyme, dans lequel il ne paraît ni royaliste, ni grammairien, ni logicien.

Il reproche à M. Royer-Collard d'être *idéologue*. N'y a-t-il pas

une grande maladresse à se montrer bonapartiste au point d'employer ainsi, sans savoir ni ce qu'on dit, ni ce qu'on veut dire, les propres expressions de l'usurpateur, pour désigner les amis des Bourbons et des libertés publiques ? et repousser de l'élection un nom qui rappelle l'idée de la vertu, du savoir, du patriotisme et de la raison ; n'est-ce pas être bien dépourvu d'idées ? L'éloignement de tant de gens pour les hommes qui ont des idées, est la conscience de l'égoïsme.

Il ne faut pas nommer M. Royer-Collard, d'après Popuscule, parce qu'il sera nommé ailleurs ; c'est un motif suffisant pour ne pas nous jeter à la traverse. Quel raisonnement, bon dieu ! et quel langage ! La France ne forme qu'une famille, et tous ses membres sont solidaires. Le noble caractère de M. Royer-Collard, le naturalise lyonnais ; son diplôme de citoyen est imprimé dans ses facultés puissantes et généreuses ; la certitude de son acceptation est acquise. Quand des suffrages unanimes se prononcent, quand un vœu s'échappe de tous les cœurs, il faut être bien mal inspiré pour se jeter à la traverse, et ce ne sont pas là les moins pitoyables traverses des élections.

Enfin, selon notre écrivain, il ne faut pas nommer M. Royer Collard, parce qu'il n'est pas commerçant. Je sens trop l'utilité des foires et des marchés, pour ne pas espérer que du moins l'idéologue a quelques idées sur l'économie politique, dont le commerce est un des éléments. Mais s'agit-il de défendre le commerce que personne n'attaque, et qui désire surtout que l'on s'occupe peu de lui ? Que signifient le chemin de fer, la presqu'île du Midi, les Brotteaux, la Guillotière, la Croix-Rousse et Cuire, à propos d'un député qui doit porter à la chambre des sentimens indépendans et désintéressés, des idées étendues, justes et lumineuses sur tous les droits politiques des Français, sur nos institutions nées ou à naître, sur l'importance, le classement, la mesure, la distribution des revenus et des dépenses de l'état, sur la nature et les effets des impôts, etc ? Sous tous ces rapports, M. Royer-Collard a fait ses preuves. Plus que tant d'autres, il a été royaliste, lorsqu'il y avait quelque mérite à l'être. Il est encore royaliste, comme il importe que tout bon français le soit. M. Royer-Collard possède, sans exception, toutes les qualités d'un bon et loyal député. En le nommant, l'arrondissement du midi s'honore ; et si je me permets d'exprimer publiquement une opinion partagée par tant d'électeurs, c'est qu'on a bien voulu me faire parvenir, dans ma retraite, un écrit public, dans lequel je n'ai trouvé rien de bon Français, ni esprit, ni expressions.

#### Un électeur de l'arrondissement du midi de Lyon

Qu'on ose dire maintenant que les jésuites ne sont pas unis aux ministres et aux administrateurs par d'indissolubles nœuds ! Les preuves de cette alliance sont nombreuses : offrons-en quelques-unes aux hommes de bonne foi. En 1824, les gens de la Gazette ne voulaient point de M. Delorme ; en 1827, M. Delorme est devenu le candidat de la Gazette ; en 1824, les gens de la Gazette repoussèrent jusqu'à extinction M. de Laurencin, qui veut que les nobles soient seuls officiers dans l'armée ; en 1827, la Gazette prône M. de Laurencin. Les gens de la Gazette ont-ils changé ? non. Les gens de la Gazette ont des doctrines, des croyances ; ils ne sont point allés aux ministres, mais les ministres et leurs candidats sont allés à la Gazette. Nous le disons franchement, nous respectons les croyances, et nous estimons les gens de bonne foi qui professent avec conscience des doctrines, alors même qu'elles nous paraissent dangereuses ; mais notre plume se refuse à exprimer le sentiment de dégoût que nous inspirent les hommes qui s'attachent ainsi à tous les partis triomphans, pour apaiser leur soif d'or, de places et d'honneurs.

Si les ministres n'étaient alliés aux jésuites, auraient-ils imaginé de faire parvenir leurs factums sous le couvert même du Courrier, du Constitutionnel et du Journal des Débats ? C'est cependant ce qu'ils ont fait, et c'est ainsi que nous arrivent leurs mensonges et leurs calomnies. Si nos administrations n'étaient alliées des jésuites, auraient-elles osé publier un écrit adressé aux électeurs indépendans ? Non, sans doute ; et voilà cependant ce qu'elles ont fait ; et quoique cet écrit soit niais et ridicule, les enfans de Loyola doivent leur savoir gré d'un dévouement qui les a entraînés à parler de charte et de liberté. Enfin, voulez-vous une dernière preuve ? Les jésuites se font un jeu des lois ; ils réclament l'abolition de la charte, et les ministres qui ont déjà mutilé cette pauvre charte, promettent à leurs amis de les en délivrer bientôt, et, pour commencer, ils foulent aux pieds les lois qu'ils ont faites : ainsi les lois et les réglemens de la librairie veulent que tout écrit publié porte un nom d'imprimeur, et aucune des rapsodies ministérielles ou administratives, qui nous arrivent de toutes parts, ne porte de nom d'imprimeur. Voilà comment nos ministres, nos préfets et nos maires respectent les lois. Hâtons-nous donc de les nommer députés : nous savons déjà comment ils nous les conserveront.

Electeurs de toutes les classes, royalistes de toutes les nuances, si vous voulez que la bonne foi, la justice et la probité Président à vos destinées, repoussez ces hommes qui'a flétri la corruption ministérielle ! Si les atteintes portées à la charte vous affligent, ne donnez pas vos suffrages à ceux qui ont voté ou

voteraient la septennalité, la loi du sacrilège, la loi d'athèse, la loi Peyronnet contre la presse ! Vous, qui avez été ruinés par le maximum, qui avez eu vos maisons incendiées, rasées, vos champs ravagés, qui avez vu périr vos parens sous la hache de 95, ou la mitraille de la convention, écarter ces députés qui vous ont imposé un MILLIARD d'indemnité au profit d'infortunés privilégiés et moins grandes que les vôtres ! Vous, propriétaires, cultivateurs, industriels, donnerez-vous vos suffrages à ces hommes qui dévorent tous les ans un MILLIARD arraché à vos sueurs, qui méditent pour le clergé déjà riche un autre MILLIARD d'indemnité, qui préparent le rétablissement des jésuites et des moines, qui écrasent la France sous le poids des lois de douanes et des impôts indirects, et qui par là s'opposent à l'écoulement de vos produits manufactures, de vos vins, de vos huiles et de vos plantes tinctoriales ?

Electeurs ! le moment approche où vous allez décider de votre sort et de celui de la France ; vous allez déposer dans l'urne électorale le vote qui doit décider si la France restera grande, forte, puissante et libre ; ou si, envahie par l'ignorance, elle sera courbée sous le joug des moines et de l'inquisition ; si en un mot, elle subira le sort ignominieux de l'Espagne. Electeurs, pensez-y, ne vous laissez point séduire par de vaines promesses ; ne vous laissez point effrayer par de vaines menaces. Les candidats que vous présentent les amis de la charte sont royalistes ; dans les jours du péril, ils ont combattu pour la monarchie : le grand nom de M. Royer-Collard ne vous est point inconnu, et M. Jars et Humbiot-Conté, tous deux riches propriétaires, grands manufacturiers, ont plus besoin de repos, d'ordre et de stabilité que vous-mêmes. N'écoutez point les jésuites et leurs organes : ce sont eux qui sont les révolutionnaires ; ils foulent aux pieds les lois ; ils ne veulent plus de charte ; et c'est sur les débris de nos institutions qu'ils prétendent établir leur empire. Déjouez donc leurs projets, et votez pour les amis de la charte, c'est-à-dire pour les véritables, pour les seuls amis du roi et de la religion !

Les électeurs ont-ils le droit de surveiller les opérations du bureau lors du dépouillement, afin de s'assurer si on ne falsifie point les billets en les lisant, ou si on n'en soustrait point de la masse ?

Cette question trouve sa solution dans la disposition de l'art. 111 du code pénal, ainsi conçu :

« Tout citoyen qui, étant chargé dans un scrutin du dépouillement des billets contenant les suffrages des citoyens, sera surpris falsifiant ces billets ou en soustrayant de la masse, ou y en ajoutant, ou inscrivant sur les billets des votans non lettrés des noms autres que ceux qui lui auraient été déclarés, sera puni de la peine du carcan. »

Or, si on admettait que les électeurs n'ont pas le droit de surveiller les opérations de ceux qui sont chargés du dépouillement des billets, la disposition de l'article 111 du code pénal deviendrait illusoire, et l'impunité des coupables serait désormais assurée, car le délit ne pourrait jamais être reconnu et constaté. Il est donc dans l'esprit commun dans la volonté du législateur que toutes les opérations du bureau, et notamment le dépouillement du scrutin, se fassent d'une manière ostensible, et de telle sorte que chacun puisse s'assurer qu'il ne se pratique aucune fraude. S'envelopper du mystère dans une pareille circonstance, c'est s'exposer à de justes soupçons, et les électeurs sont fondés à réclamer et à exiger un mode de procéder plus légal.

Au reste, quand les présidens de collège ont compris leur véritable dignité, ils sont allés à cet égard au devant du vœu public, et en appelant partiellement dans la formation de leur bureau quelques membres de l'opposition, ils ont dissipé tous les soupçons et ont prévenu ainsi toute réclamation.

A Monsieur le Rédacteur du PÉCURSEUR.

Lyon, 15 novembre 1827.

Messieurs,

Appelé, aux dernières élections, en 1824, à l'honneur de faire partie du bureau définitif de la deuxième section du collège électoral du Midi, je fus témoin de la loyauté avec laquelle M. Gillet de Valbreuse dirigea les opérations de l'assemblée. Les élections terminées, M. Gillet eut la bonté de me faire une visite, et après m'avoir exprimé, avec une extrême bienveillance, sa satisfaction de ses rapports avec son bureau, il me dit ces paroles, qui ne sont point sorties de ma mémoire : « Je vous assure, Monsieur, que je n'accepterai, à l'avenir, les fonctions de président d'un collège électoral, qu'à la condition qu'il me sera permis de choisir les membres de mon bureau, par égale part, parmi les hommes des deux opinions principales qui divisent les électeurs. » Je ne sais si cet esprit d'équité nous a privés de la présidence de M. Gillet ; mais ce que je sais, c'est que si les présidens actuels adoptaient son avis, ils imposeraient silence à bien des plaintes, à bien des allégations injurieuses, et conserveraient parmi les électeurs l'union la plus parfaite, malgré l'irritation que jette dans tous les esprits des français l'acte le plus important de notre vie politique. Les présidens de collège sont assez souvent candidats à la députation, c'est surtout sur eux que le soupçon ne doit jamais s'élever, et ce sont eux surtout qui doivent adopter l'opinion de l'honorable M. Gillet.

En la faisant connaître, je serais heureux si je persuadais aux présidents de nos prochaines réunions de ne point abuser de leur position, de faire représenter dans leur bureau les deux opinions qui partagent les électeurs, et par cet esprit de justice, de prévenir des soupçons pénibles, et des discussions affligeantes pour tous.

Agréé, etc.

TERME.

PARIS, 11 novembre 1827.

Le combat naval de Navarin ayant été livré le 20 octobre, la nouvelle n'en peut être arrivée à Constantinople que vers le 28; il est à présumer qu'elle y sera parvenue par les avisos des escadres européennes avant d'y être apportée par les tartares d'Ibrahim; ainsi, les effets, quels qu'ils soient, de la nouvelle parvenue aux ambassadeurs ou à la Porte, ne pouvant nous être connus dans le délai de vingt jours, c'est vers le 18 de ce mois seulement qu'on pourra savoir la vérité à cet égard.

(Gazette de France.)

— Le *Moniteur* désigne les vaisseaux suivants comme devant renforcer nos forces dans le Levant;

« Le vaisseau de 80, le *Conquérant*, commandé par M. Arnou, capitaine de vaisseau, et monté par le 5<sup>e</sup> équipage de ligne, est au moment de partir de Brest, où il n'attend plus que des vents favorables pour se rendre dans le Levant.

« A Toulon, la frégate *L'Uphigénie*, de 60 canons, commandée par M. le capitaine de vaisseau Latreute, est également en partance, pour aller relever la *Syrène* dans le Levant; bientôt elle sera suivie des corvettes la *Victorieuse* et la *Bayadère*, armées pour l'instruction des élèves de la marine, et qui, sous le commandement de MM. les capitaines de frégate de Lasusse et de Paiseval, rempliront cette importante destination, tout en contribuant à la sûreté des francs et de leur commerce dans l'Archipel.

« Enfin, pour mieux assurer la protection de notre pavillon, contre les corsaires de toute espèce, la frégate *L'Astrée*, commandée par M. le capitaine de vaisseau Ducret de Villeneuve, vient de partir de Brest pour se rendre dans la Méditerranée; une seconde frégate, la *Flore*, la suivra incessamment sous le commandement de M. Séec, officier du même grade; et la *Fleur de Lys*, autre frégate semblable, s'arme à Toulon pour la même destination; elle sera commandée par M. le capitaine de vaisseau Lalande.

— De nouvelles estafettes ont été expédiées ce matin sur toutes les routes pour porter de nouvelles instructions aux préfets sur la réunion des collèges. On leur recommande de faire valoir la protection involontaire qu'on vient d'accorder enfin à la Grèce, et on leur donne carte blanche pour assurer les nominations des candidats ministériels. On ne regardera ni aux moyens, ni aux sacrifices, pourvu que le succès couronne leurs efforts. Tel est le sens des instructions parties ce matin.

— Le journal du soir annonce que c'est au bruit du canon de Navarin et aux cris de joie de la Grèce sauvée que seront faites les élections prochaines. Nous croyons les électeurs plus réfléchis. C'est en présence des intérêts publics, et des attentats du ministère, qu'ils accorderont ou refuseront leurs votes.

— On lit ce qui suit dans l'extrait d'une lettre particulière écrite de Navarin, le 22 octobre: « La flotte turco-égyptienne a cessé d'exister; quelques heures ont suffi pour l'anéantir.

« Il faut avoir été témoin de l'affaire pour se faire une idée du spectacle qu'offraient les débris de la flotte turque lorsque le feu a cessé; jamais plus complète destruction n'a été le résultat d'un combat naval; on évalue à plus de 5,000 hommes la perte des Turcs, qui se sont battus avec beaucoup plus d'acharnement que d'adresse. Il est fort remarquable qu'aucun des bâtiments des trois puissances alliées n'a été perdu, quoiqu'il y en ait eu plusieurs de fort maltraités par l'artillerie ennemie.

« La flotte turque se montait à près de 216 voiles de toutes grandeurs: 140 à peu près sont seules restées intactes. Il était à croire que le vainqueur les aurait fait incendier selon l'usage, pour lever toute contestation ultérieure; mais l'humanité a prévalu; on s'est borné à défendre aux navires turcs qui ont échappé au désastre, de sortir du port. Plus tard leur sort sera résolu.

— M. Bertin de Vaux a adressé à MM. les électeurs de l'arrondissement de Versailles la lettre suivante:

Paris, 9 novembre 1827.

« Messieurs, la chambre des députés est dissoute; les pouvoirs de votre mandataire sont expirés.

« A-t-il mérité de votre confiance? A-t-il déserté la cause des doctrines constitutionnelles et des libertés publiques? A-t-il sacrifié les intérêts généraux à de vils intérêts privés? A-t-il augmenté sa fortune aux dépens de la fortune publique? Alors, détourné de lui vos regards, et rendez-le à son obscurité première.

« J'aime à croire que je ne trouverai point parmi vous d'accusateur. J'ai voté constamment dans les rangs de l'opposition; j'ai combattu à la tribune la loi désastreuse de la conversion des rentes; j'ai combattu la loi sanguinaire du sacrilège. Tout en approuvant l'émancipation de Saint-Domingue, j'ai contesté à la couronne le droit d'aliéner, sans le concours des chambres, une portion quelconque du territoire français.

« J'étais conseiller-d'état lorsque vous m'avez envoyé à la chambre des députés; j'ai préféré votre estime à toutes les faveurs du pouvoir, et j'ai été destitué.

« Si vous m'honorez une seconde fois de vos suffrages, je redoublerai d'efforts pour justifier votre confiance. Vous me trouverez toujours au premier rang des défenseurs de vos droits et de vos libertés.

BERTIN DE VAUX.

— Les travaux du tunnel de la Tamise avancent de la manière la plus satisfaisante. Les voûtes ont été prolongées de seize pieds au-delà du point où l'eau a fait irruption au mois de mai dernier. Les mineurs ont complètement traversé la partie du lit de la rivière qui était considérée comme dangereuse, et ils ont atteint l'argile solide, dont les sondes horizontales, faites avant que le bouclier fût de nouveau poussé en avant, avaient indiqué l'existence. Les mesures adoptées par l'ingénieur en chef pour mettre les travaux à l'abri de toute nouvelle irruption des eaux ont donc complètement rempli ses espérances.

Nous croyons devoir dénoncer à M. le procureur du roi un grave délit contre les lois de la librairie. Des brochures sont répandues dans toutes les provinces, et envoyées de Paris, sans nom d'auteur, de libraire, ni d'imprimeur. On ne peut douter qu'il n'y ait dans la capitale un foyer de publications illégales, et des presses clandestines. Pour aider le parquet dans ses investigations, nous devons ajouter que la forme particulière du type

paraît, aux gens de l'art, indiquer d'une façon certaine que les caractères sont provenus de l'imprimerie royale.

Les brochures dont il s'agit sont ministérielles. Elles sont envoyées aux abonnés de tous les journaux indépendans, envoyées sous le couvert de ces journaux, avec des adresses qui leur ont été prises. Ces soixante mille adresses ont été tirées à cent exemplaires. On ne dit pas si les frais de ces impressions seroient payés sur les fonds que le ministère de l'intérieur a retirés à l'institut pour le prix de statistique, ou bien sur ce que la pension de M. de Bonald laisse de fonds disponibles au budget des jeux.

Nous déposerons au parquet les exemplaires de ces pièces illégales, qui nous sont envoyés de province; nous porterons plainte aussi contre la violation de notre couvert, faite par les publicistes clandestins dans les bureaux de la poste.

Si ces écrits partent de la police, il faudrait supposer que le ministère, qui ne pouvait pas trouver de complices de sa censure, ne trouve pas davantage d'imprimeurs qui se dévouent à signer ses œuvres. Trouverait-il des électeurs plus courageux?

Le nombre de cent brochures dont le public paraît menacé annonce les alarmes du ministère. Ces alarmes annoncent nos succès.

(Journal des Débats.) (1)



## EXTERIEUR.

### GRECE.

La *Gazette d'Augsbourg* donne quelques détails sur les événements qui ont précédé le combat de Navarin. Un tartare envoyé à Ibrahim-Pacha lui avait donné l'ordre de la part du sultan de repousser la force par la force. Ibrahim avait en conséquence commencé ses opérations dans la Morée où il avait mis tout à feu et à sang, et dans ses déprédations il s'inquiétait peu de la présence des flottes alliées. D'une autre part, les Grecs ne laissant point reposer leurs armes, ils préparaient une expédition contre Scio, Metelin et Candie.

Un événement déplorable est arrivé à Milo. Une dispute s'est élevée entre les équipages d'un vaisseau anglais et d'un vaisseau français, à la suite d'un bal donné chez le consul français, et dont on avait voulu exclure les officiers anglais. Un combat s'en est suivi le lendemain entre deux barques qui cherchaient de l'eau à terre. 45 Anglais et 14 Français ont été tués.

Le vaisseau de guerre autrichien le *Montecuculli* a apporté à Trieste, le 2 novembre, la nouvelle de la destruction de la flotte turco-égyptienne.

Le 6 novembre, un courrier français venant de Constantinople et portant des dépêches pour le gouvernement, a traversé Vienne. A son départ de Constantinople, le 20 octobre, tout y était tranquille. A cette époque cependant on ne pouvait y ignorer l'escorte à coups de canon faite aux vaisseaux égyptiens par l'amiral Codrington de Zante à Navarin. Les ambassadeurs russe, français et anglais n'avaient pas encore quitté cette capitale, ni n'avaient été installés dans les appartemens qu'on leur avait préparés avec ostentation aux Sept-Tours.

### AVIS.

Jeudi quinze novembre mil huit cent vingt-sept et jours suivants, à deux heures après-midi, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Tupin, n° 5, au second étage, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, du mobilier dépendant de la succession bénéficiaire de demoiselle Jeanne-Angélique Mauteville, qui était rentière et résidait susdite rue Tupin, n° 5. Ce mobilier est composé notamment de glaces, pendule, flambeaux, chandeliers, secrétaire, commode moderne, autre commode, trois garde-robots, garde-manger, tables diverses, bois de lits, matelas, oreillers, traversins, couvertures, tours-de-lits, rideaux, couvre-pieds, beaucoup de draps, chemises et linge de table et de cuisine, beaucoup de robes en soie, fleur et indienne, mousseline et draps, vieilles soieries; des coupes en soie brochées, fleur et beaucoup de bas neufs et vieux; des garde-pailles et fourreaux de traversins neufs; des coupes de toiles de matelas; beaucoup de mouchoirs en indienne, beaucoup de livres de piété, neufs et vieux; une montre à boîte-d'or et trois montres à boîtes d'argent; des dentelles de diverses qualités; une batterie de cuisine en cuivre, étain, fer battu, fonte et fer blanc; quelques bouteilles de vin vieux, des bouteilles vides et autres objets.

Cette vente est poursuivie par les héritiers, sous bénéfice d'inventaire de la demoiselle Mauteville, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil séant à Lyon.

Le sieur Chenebrard a l'honneur de prévenir les amateurs de bons lits, qu'il continue toujours avec succès la fabrication des sommiers élastiques à ressort, en remplacement des garde-pailles ordinaires.

Il donne sûreté et garantie, et de très-bons renseignements à toutes les personnes qui veulent bien l'honorer de leur confiance.

Malgré la jalousie des marchands de paille, des matelassiers et autres, il ne reçoit que des éloges de ses sommiers. Si toutefois quelques personnes ont des réclamations à lui faire, elles peuvent se présenter, il les satisfera sans frais.

Son domicile est toujours rue du Plat, n° 14, 2<sup>e</sup> étage, en face des eaux minérales de M. le docteur Laville, à Lyon.

### A LOUER A LA NOËL.

Grand et bel appartement parqueté, et fraîchement décoré, situé rue Saint-Dominique, n° 4, au premier étage. S'y adresser.

(1) Ces brochures ont été en effet répandues dans les provinces. Mais à Lyon même on a droit de s'étonner que des écrits, également sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, soient distribués sous le couvert de l'autorité; puisqu'ils sont adressés aux électeurs avec leurs cartes.

(Note du rédacteur.)